



Procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-six juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 juin 2015

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 1.1. Participation aux travaux de mise en souterrain des réseaux électriques basse tension et téléphone rue Château Robert et rue Marcel Pagnol (Affaire n°14.065.140)
- 1.2. Subventions aux associations environnementales
- 1.3. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non-collectif
- 1.4. Acquisition et classement dans le domaine public de la voirie de la résidence Urban et Sens
- 1.5. Acquisition et classement dans le domaine public de la voirie de la résidence Villas Victoria rue Charles de Gaulle
- 1.6. Acquisition foncière – Zone industrielle de Pré Noir
- 1.7. Election d'un jury de maîtrise d'œuvre – Aménagement de la ZAC Quartier Durable
- 1.8. Mise en place d'un AD'AP (Agenda D'Accessibilité Programmée) pour les bâtiments publics de la commune de Crolles
- 1.9. Avenant à la convention spéciale de déversement d'eaux usées autres que domestiques au réseau public d'assainissement du site Teisseire

2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1. Adoption des comptes administratifs 2014
- 2.2. Adoption des comptes de gestion 2014
- 2.3. Subvention 2015 à Minalogic 2015
- 2.4. Avenant n°3 au procès-verbal de transfert de compétences au SIERG

3. AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1. Pompes funèbres intercommunales : avis sur le rapport annuel 2013/2014
- 3.2. Protocole transactionnel avec la commune de Bernin
- 3.3. Avenant à la convention passée avec la préfecture pour la dématérialisation de l'envoi des actes de la commune
- 3.4. Agrément du nouvel actionnaire métropole de Grenoble et modification des statuts de la SPL Eau de Grenoble

4. AFFAIRES SOCIALES

- 4.1. Demande d'intégration des deux multi-accueils et du RAM de Crolles à l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » en faveur de la petite enfance de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan

6. AFFAIRES SPORTIVES – VIE ASSOCIATIVE

- 6.1. Subvention événementielle pour l'association « Roller Hockey Club de Crolles »
- 6.2. Subvention de fonctionnement pour l'association « Crolles Grésivaudan Escalade »
- 6.3. Subvention événementielle pour l'association « AS CEA ST GRENOBLE »
- 6.4. Subvention événementielle pour l'association « Football Club Crolles Bernin »
- 6.5. Subvention événementielle Richard PEROT – Sport de haut niveau
- 6.6. Subvention événementielle pour « l'association sportive du collège Simone de Beauvoir »

8. AFFAIRES CULTURELLES

- 8.1. Demande de subvention au Conseil Régional Rhône-Alpes
- 8.2. Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- 8.3. Demande de subvention au Département de l'Isère

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1. Désaffiliation de Grenoble Alpes Métropole du CDG 38

PRESENTS :

Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS (jusqu'à la n° 071-2015), HYVRARD, LAPLANCHE
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO (jusqu'à la n° 074-2015), GIMBERT, GLOECKLE, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS :

Mmes. BOURDARIAS (pouvoir à M. BRUNELLO), GROS (pouvoir à M. GAY à partir de la n° 072-2015), MORAND (pouvoir à Mme. HYVRARD), PAIN (pouvoir à Mme. FAYOLLE),
MM. GERARDO (pouvoir à M. PIANETTA à partir de la n° 075-2015), LEMONIAS (pouvoir à M. MULLER)

Mme. Sophie GRANGEAT a été élue secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2015

Mme. Maud LAPLANCHE demande que ses propos retranscrits en page 13, lors des débats relatifs à la délibération n° 058-2015, « ils enlèvent la viande dans le plat prévu » soient remplacés par les termes « ils enlèvent parfois la viande dans le plat prévu ».

M. Vincent GAY, en page 4, dans la délibération n° 045-2015, indique qu'en toute fin de délibération, il s'agit du « PDE » et non pas du PDU ».

Une fois ces modifications apportées, le procès-verbal du conseil municipal du 29 mai 2015 est adopté à l'unanimité.

INFORMATION DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE DELEGATIONS

Objet : Information du Maire au conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation qui lui a été confiée pour la passation des marchés à procédure adaptée

- **Décision municipale n° 03, du 24/06/15** : Marché n° 2015-01 relatif aux études règlementaires – Aménagement d'une ZAC mixte logements / activités. Etude d'impact, étude sur le potentiel de développement en énergies renouvelables, dossier dérogatoire espèces protégées, attribué à la société SOBERCO – 69630 Chaponost, pour un montant estimé à **54 250.00 € H.T.**, soit **65 100.00 € T.T.C.** (selon simulation), conformément aux prix unitaires et forfaitaires de l'acte d'engagement (sous-traitance incluse).

Objet : Information du Maire au conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation qui lui a été confiée pour l'exercice du droit de préemption urbain de la commune

Référence	Nom du vendeur	Terrain	Parcelles	Valeur du bien	Nature du bien	Date décision	Décision
DI0381401510007	M. Mme MELQUIOND J. Marcel	113 rue Victor Hugo	AW134 +1/13ème indivis des parties communes	310 000,00 €	villa jumelée	27/03/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510008	M. Mme LAFAY Franck	126 rue des Iles	AR29, 1/4 indivis de AR33 et AR 34 (lot n° 2 du lotissement "chemin des Iles")	470 000,00 €	villa sur terrain de 1 000 m ²	27/03/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510009	Consorts VIRGA	Les Charmanches	AV 154	900 000,00 €	terrain non bâti de 3 627 m ²		
DI0381401510010	Mme AVELINE Catherine	62 impasse des Muriers	AL 82	450 000,00 €	villa sur terrain de 581 m ²	27/03/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510011	Mme LEGALLAND Annick	134 rue Jean Vilar	AA 230	430 000,00 €	villa sur terrain de 802 m ²	27/03/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510012	SCI LAVAL	142 rue Jean Monnet (ex Sober)	AT47,48, 50, 116, 132, 89,131	2 200 000,00 €	locaux professionnels	03/04/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510013	M. JOURDAN Alain	157 rue de la Cotinière	AH 318	530 000,00 €	villa sur terrain de 1 000 m ²	03/04/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510014	Consorts LUNARDI	260 rue du Bois Cornu	AD39 et AD 41	330 000,00 €	villa sur terrain de 593 m ²	03/04/2015	NON PREEMPTION

Référence	Nom du vendeur	Terrain	Parcelles	Valeur du bien	Nature du bien	Date décision	Décision
-----------	----------------	---------	-----------	----------------	----------------	---------------	----------

DI0381401510016	M. Mme MORINEAU Luc	33 chemin Frison Roche	AC 519 (issue de AC 251)	398 000,00 €	villa sur terrain de 1 626 m ²	03/04/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510015	SCI MERCURE	20 rue des Grives	BD 28 (lot n° 12 de la copropriété)	100 000,00 €	local professionnel	06/05/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510017	SCIC Habitat Rhône-Alpes	15 rue Eugène Leroy	AW405, AW414, AW416, AW417, AW425, AW426, AW428, AW455, AW456, AW457 (lots n°17 et 39 de la copropriété)	163 234,00 €	appartement en rdc de 85m ² + garage	07/05/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510018	Mme BREUIL Stéphanie	245 rue Château Robert	AK105, AK114 et la moitié indivis de AK104	420 000,00 €	maison sur terrain de 2 352 m ²	07/05/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510019	M. Mme DEFRANCE Frédéric	rue Jean Jaurès	AC289, AC301, 1/11ème indivis de AC298, AC296, AC303, AC305	430 000,00 €	villa sur terrain de 560 m ²	07/05/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510020	Sarl Mer Immobilier Montagne	302 rue Jean Jaurès	AA620	6 000,00 €	garage	07/05/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510021	SCI DES CYPRES	91 rue de la Tuilerie	AS115	550 000,00 €	locaux industriels	07/05/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510022	SNC COGEDIM	lieudit A. Crunier	AR408	204 000,00 €	terrain non bâti	07/05/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510023	M. Mme MAINI Gilles	59 impasse Jacques Brel	AW299, 1/12ème indivis de AW374, AW300, AW369, AW373	415 486,00 €	villa sur terrain de 826 m ²	29/05/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510025	M. ROUMAGNE Johann	212 rue du Beauvoir	AL319	360 000,00 €	villa sur terrain de 1 750 m ²	11/05/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510026	Mme MEZZANI Sylvie	309 rue Jean Monnet	BA 297	369 000,00 €	villa sur terrain de 625 m ²	11/05/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510027	M. MORINEAU Luc	33 chemin Frison Roche	AC159 et 1/4 indivis de AC254	415 000,00 €	villa sur terrain de 1 134 m ²	15/06/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510028	M. Mme GARY René	71 rue de l'Eperon	AH181, AH180, AH432	220 000,00 €	maison de village sur terrain de 197 m ²	15/06/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510029	M. Mme DUCREUX Laurent	52 impasse Elise Deroche	AX64	297 000,00 €	villa sur terrain de 601 m ²	15/06/2015	NON PREEMPTION

Référence	Nom du vendeur	Terrain	Parcelles	Valeur du bien	Nature du bien	Date	Décision
-----------	----------------	---------	-----------	----------------	----------------	------	----------

						décision	
DI0381401510024	Société civile immobilière ALAN	549 rue des Bécasses	BD16 (lot n° 1)	345 000,00 €	local professionnel	15/06/2015	NON PREEMPTION

Objet : Information du Maire au conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation qui lui a été confiée pour l'exercice du droit de préemption commercial de la commune

Nom du vendeur	Terrain	Parcelles	Valeur du bien	Nature du bien	Date décision	Décision
SEMCO (société d'exploitation des magasins centre ouest)	669 av A. Croizat	Cession du fonds de commerce	135 967,59 €	biscuiterie industrielle, viennoiserie industrielle fraîche, vins	06/05/2015	NON PREEMPTION

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 060-2015 : Participation aux travaux de mise en souterrain des réseaux électriques basse tension et téléphone rue Château Robert et rue Marcel Pagnol (Affaire n°14.065.140)

Monsieur le conseiller délégué chargé des espaces publics expose que, dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage au SEDI (Syndicat « énergie » de l'Isère) des travaux relatifs aux ouvrages de distribution publique d'électricité, la commune lui a confié l'étude de faisabilité de l'opération.

Le SEDI nous transmet le plan de financement définitif pour approbation.

Ce projet, qui permettra la mise en souterrain d'environ 230 mètres linéaires de réseaux basse tension et téléphonique et la dépose d'environ 8 supports béton dont six communs, entre dans la continuité du programme d'enfouissement des réseaux et des travaux d'assainissement dans ce secteur.

M. **Gilbert CROZES** expose qu'actuellement il y a également des travaux sur le réseau d'eau potable qui sont réalisés par le Syndicat des Eaux de La Terrasse / Lumbin / Crolles.

M. **Claude MULLER** demande combien de réseaux téléphoniques il reste à enfouir sur la commune.

M. **Gilbert CROZES** répond environ 2 à 3 rues.

M. **Claude MULLER** rappelle la délibération relative à l'installation de la fibre optique prise en conseil municipal.

M. **Gilbert CROZES** expose que la rue concernée est une rue secondaire de la commune pour laquelle cette installation serait à la charge de la commune. Le Conseil Départemental s'occupe plutôt de la RD1090. Sur ce chantier il a quand même été prévu de poser un fourreau à même d'accueillir cette fibre optique, au cas où. A l'heure actuelle toutes les informations sur les mesures à prendre par la commune pour ce projet ne sont pas disponibles.

M. le **Maire** ajoute que le plan de déploiement était porté par l'ancienne majorité départementale mais ne doute pas que la nouvelle suivra la même direction. Une rencontre est prévue avec le département au mois de septembre.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** les projets et plans de financement définitifs (ci-joints) dont le montant réel s'élève à 111 026 € TTC dont 50 680 € TTC à la charge de la commune :
 - Réseau basse tension :
Montant de l'opération : 95 663 € TTC dont 40 962 € TTC à la charge de la commune (y compris les frais de maîtrise d'ouvrage).
 - Réseau téléphone : 15 363 € TTC dont 9 718 € TTC à la charge de la commune (y compris les frais de maîtrise d'ouvrage).
- **valide** le montant de la contribution de la commune de Crolles qui s'élèvera à une somme de 50 680 € TTC.

Pour mémoire, une somme de 290 000 € est prévue au BP 2015.

Délibération n° 061-2015 : Subventions aux associations environnementales

La commission cadre de vie du 16 avril 2015 propose d'attribuer les subventions suivantes à diverses associations à caractère environnemental :

Associations			Subventions proposées	
Nom	Domiciliation	Objet	fonctionnement	projet
ADTC ¹	Grenoble	Développement des modes de transport permettant de limiter l'usage de la voiture	300 €	

¹ Association pour le Développement des Transports en Commun, voies cyclables et piétonnes de la région grenobloise

Catananche cartusienne	Crolles	Promotion de la trufficulture, partage des connaissances autour de la truffe, des plantes comestibles et de la gastronomie	300 €	250 €
Ligue de Protection des Oiseaux, Isère	Grenoble	Protection et étude des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent ainsi que la faune et la flore de l'Isère	500 €	
Association Communale de Chasse Agréée de St Hubert	Crolles	Association de chasse	230 €	
Le tichodrome	Le Gua	Centre de sauvegarde de la faune sauvage. Accueil et soin des animaux sauvages blessés	500 €	

Mme. **Nelly GROS** expose que ces propositions reprennent ce qui a été acté lors de la Commission Cadre de Vie. Elle ajoute que, pour la LPO, il y a 2 bénévoles assez actifs sur la commune.

Mme. **Laure FAYOLLE** demande à quel endroit se situe Le Tichodrome..

Mme. **Nelly GROS** répond qu'il est au Gua, près de Vif, et que toutes les informations sont accessibles sur Internet.

Mme. **Laure Fayolle** demande s'ils viennent chercher les animaux.

Mme. **Nelly Gros** répond que non, il faut les leur amener.

M. **Vincent GAY** fait remarquer que l'association « Catananche cartusienne » a des fonds propres importants car ils représentent plus de 2 ans et demi de fonctionnement, de même pour l'ACCA. Il estime qu'il faut être vigilant sur ce point lors des décisions d'attribution de subventions.

Mme. **Nelly GROS** répond que pour la Catananche Cartusienne, un achat important de matériel soldera leur compte cette année et que, pour la chasse, il ne leur est pas possible de savoir à combien vont se monter les indemnités à verser aux agriculteurs qui leur incombent en cas de dégâts causés aux cultures.

M. **Claude MULLER** a toujours autant de mal à considérer l'ACCA comme une association environnementaliste.

Mme. **Nelly GROS** répond que c'est une question de point de vue et qu'ils interviennent, notamment, dans la régulation de certaines espèces et pour des battues, à la demande des acteurs agricoles.

M. **Claude MULLER** dit que oui mais de là à les classer dans les associations environnementales...

Mme. **Nelly Gros** insiste sur la nuance entre environnementales et environnementalistes.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le versement des subventions suivantes aux associations ci-dessous :

Délibération n° 062-2015 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non-collectif
--

Monsieur le conseiller délégué à l'économie, au commerce et à l'emploi, rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement institué par la loi du 02 février 1995 dite « Loi Barnier » a pour but de fournir une information détaillée sur ces services.

Il présente le rapport pour Crolles qui comporte trois parties :

- 1) Service de l'eau potable, partie élaborée conjointement avec la SERGADI qui assure l'exploitation de ce service en tant que fermier.
- 2) Service de l'assainissement collectif, partie élaborée par les services municipaux.
- 3) Service de l'assainissement non-collectif, partie élaborée par les services municipaux.

M. **Vincent GAY** indique que les volumes facturés en assainissement sont en augmentation essentiellement en raison de l'augmentation des rejets de Teisseire. Il y a eu un changement important de tarification sur l'année 2014 mais une diminution de cette dernière pour l'an prochain est négociée avec la Métro.

Une étude est en cours pour déterminer d'où viennent les eaux claires qui partent dans le réseau d'assainissement.

Il expose, concernant l'eau potable, que la commune bénéficie d'une eau pure et de qualité. Le rendement du réseau hors ST Microelectronics est de 87 % alors qu'il était en 2013 de 83,2 %. Cette amélioration s'explique par un bon travail de localisation par ST et la SPL des fuites engendrées par le gel en 2013.

M. le **Maire** rappelle que le prix de l'eau est faible, avec une part communale à 0,04 centimes d'euros, et que l'eau n'est pas traitée, ce qui est une exception au niveau national.

Il est important de travailler à la protection, la rationalisation et la distribution sur l'ensemble du territoire. Les captages du SIERG et de la Métro délivrent autant de m³ d'eau par an et ont la capacité de les doubler. De plus un maillage de sécurisation entre les deux réseaux existe.

M. **Claude MULLER** rappelle que par 2 fois l'eau de Crolles a été traitée et demande quelle sera la suite avec la construction de la station d'épuration.

M. **Alain PIANETTA** répond que cela n'a rien à voir, les traitements ont dû être réalisés suite aux travaux du SYMBHI sur le bord de la Romanche. Les travaux sont maintenant terminés.

M. **Vincent GAY** confirme que ces traitements n'ont aucun lien avec la construction de la station d'épuration de Livet et Gavet et qu'ils ont été faits de manière préventive.

M. **Claude MULLER** insiste en demandant ce qu'il va se passer à l'avenir avec le lac du Chambon qui risque de déborder...

M. le **Maire** répond que l'on peut imaginer tous les scénarios possibles mais qu'il n'y a pas de problème à ce jour.

M. **Claude MULLER** demande si les puits de captages sont protégés.

M. **Vincent GAY** répond qu'aujourd'hui l'ensemble des captages est protégé par des arrêtés préfectoraux. On peut imaginer des scénarios catastrophes mais l'interconnexion des réseaux permet de basculer d'un réseau à l'autre et constitue donc une sécurisation.

M. le **Maire** ajoute que des études ont été faites qui ont permis de démontrer qu'un maillage avec le SIED permettrait d'alimenter la population de Crolles. Un des premiers enjeux est d'avoir un réseau de qualité et sécurisé, et pour cela, il faudra mettre les moyens qui s'avèreraient nécessaires.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- donne un avis favorable aux rapports annuels 2014, établis par les services municipaux, sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non-collectif de Crolles (rapports annexés à la présente délibération),
- prend acte du compte-rendu d'exploitation 2014 de la SERGADI.

Délibération n° 063-2015 : Acquisition et classement dans le domaine public de la voirie de la résidence Urban et Sens

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a engagé des négociations avec la société COGEDIM, propriétaire des voiries de la résidence Urban et Sens, pour les classer dans le domaine public communal.

Les voiries concernées comprennent l'impasse des Papillons hors trottoirs et places de stationnement cadastrée AN 219 d'une superficie de 708 m² (voie interne de la résidence) et les abords de la rue du Lac cadastrés AN 222 d'une superficie de 1 026 m².

La société COGEDIM a donné son accord pour céder à titre gratuit la parcelle AN 219 et la parcelle AN 222 pour un linéaire total de 300 mètres environ.

Pour information, l'entretien et la remise en état du réseau d'éclairage public de la chaussée de l'impasse des Papillons qui est située en dehors de l'emprise cédée à la commune, seront pris en charge par la commune (câble, fourreau et luminaires).

Les espaces verts de la résidence et les trottoirs séparés des chaussées resteront à la copropriété.

Le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable, conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, 2^{ème} alinéa.

M. **Maxime LE PENDEVEN** demande quel intérêt stratégique communal il y a à acquérir ce type de voirie sans espace vert, ni trottoir, ni stationnement.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que les réseaux passent sous la voirie et qu'il est important d'en conserver la maîtrise.

M. **Maxime LE PENDEVEN** demande pourquoi ne pas reprendre les espaces verts et les stationnements.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que c'est pour des questions de coûts.

M. **Gilbert CROZES** ajoute que la commune n'a jamais souhaité récupérer les espaces verts et cela fait effectivement des coûts d'entretien en moins. En outre, les parkings sont réservés aux copropriétaires.

M. **Maxime LE PENDEVEN** estime que cela devrait concerner tout ou rien.

M. **Claude MULLER** ajoute que la commune pourrait, si elle gérait les parkings, éventuellement prévoir des stationnements pour les handicapés.

M. **Gilbert CROZES** lui rappelle que ce point constitue, pour tout constructeur, une obligation légale.

M. le **Maire** ajoute que les règles d'accessibilité dans leur ensemble concernent aussi bien les constructeurs publics que privés et il n'y a donc pas besoin d'intervention de la commune.

Mme. **Françoise CAMPANALE** ne voit pas pourquoi la commune irait prendre en charge les frais d'entretien des espaces verts d'une copropriété.

M. le **Maire** conclut en indiquant que le choix peut être fait de tout laisser en privé et cela coûterait moins cher à la commune, mais, à l'inverse, si elle prend tout dans son domaine public, cela coûte beaucoup plus cher et il ne faudra donc pas s'étonner de voir augmenter les charges de fonctionnement. Il indique que le débat peut être lancé en commission cadre de vie.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions) décide :

- d'acquérir à titre gratuit les parcelles **AN 219** et **AN 222** pour les classer dans le domaine public communal en tant que voie ouverte à la circulation,
- de conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents et, notamment, les conventions et les actes de cessions authentiques.

Délibération n° 064-2015 :Acquisition et classement dans le domaine public de la voirie de la résidence Villas Victoria rue Charles de Gaulle

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a engagé des négociations avec la société COGEDIM, propriétaire de la voirie de la résidence Villas Victoria, rue Charles de Gaulle, pour la classer dans le domaine public communal.

Cette voirie de desserte interne de la résidence cadastrée AR 412 d'une superficie de 357 m² et AR 413 d'une superficie de 148 m² comprend la chaussée hors trottoirs et places de stationnement.

La société COGEDIM a donné son accord pour céder à titre gratuit la parcelle AR 412 et la parcelle AR 413 pour un linéaire total de 100 mètres environ.

Pour information, l'entretien et la remise en état des réseaux d'eaux usées et d'éclairage public qui sont situés en dehors de l'emprise cédée à la commune, seront pris en charge par la commune (station de refoulement des eaux usées et luminaires éclairant la chaussée et son réseau).

L'accès au parking principal de la résidence devra être maintenu libre et continu afin de permettre les manœuvres des véhicules.

Le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable, conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, 2^{ème} alinéa.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions) décide :

- d'acquérir à titre gratuit les parcelles **AR 412** et **AR 413** pour les classer dans le domaine public communal en tant que voie ouverte à la circulation,
- de lui conférer tous pouvoirs pour signer les documents afférents et, notamment, les conventions et les actes de cessions authentiques.

Délibération n° 065-2015 :Acquisition foncière – Zone industrielle de Pré Noir

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la poursuite du développement de sa zone industrielle de Pré Noir d'une superficie de 22 hectares, déclarée d'utilité publique, la commune a déjà acquis une emprise d'environ 203 500 m².

Il indique que les consorts PETIT viennent de donner leur accord pour vendre à la commune leur terrain cadastrée BA177 d'une superficie de 8 734 m² au prix de 59 605 euros dont une indemnité de remploi de 6 328 euros (6,10 euros le m² majoré de l'indemnité de remploi au taux moyen de 15 %).

France-Domaine a rendu un avis conforme le 9 mars 2015.

Il restera trois parcelles à acquérir pour une superficie totale de 8 316 m².

La commune va engager une procédure d'expropriation à l'encontre des propriétaires qui n'ont pas accepté ses propositions (délibération du conseil municipal du 30 janvier 2015).

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- d'acquérir la parcelle des consorts PETIT au prix de 59 605 euros dont une indemnité de emploi de 6 328 euros,
- de conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents et, notamment, le compromis de vente, et l'acte de cession authentique.

Délibération n° 066-2015 : Election d'un jury de maîtrise d'œuvre – Aménagement de la ZAC Quartier Durable

Madame l'adjointe chargée du quartier durable rappelle que la commune a lancé une procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concertée « quartier durable », initiée avec la délibération n° 142/2014 du 18 décembre 2014, qui détermine les objectifs poursuivis par l'opération et les modalités de concertation préalable.

Elle rappelle que les objectifs poursuivis par ce projet d'aménagement sont les suivants :

- répondre aux besoins en logements,
- favoriser la mixité sociale et fonctionnelle,
- mener une réflexion sur les besoins en équipements publics,
- densifier tout en offrant un cadre de vie qualitatif,
- relier le quartier à la ville,
- s'inscrire dans une démarche de développement durable.

La mise en œuvre de ce projet nécessite de viabiliser la zone par la réalisation d'ouvrages d'infrastructures (voiries, réseaux divers, espaces publics,...).

La commune lance une consultation portant sur les études de maîtrise d'œuvre au sens des dispositions de la loi MOP (loi sur la maîtrise d'ouvrage publique) ainsi que sur des missions complémentaires détaillées dans la note de synthèse jointe au projet de délibération.

La sélection d'un maître d'œuvre pour suivre ce projet se fait dans le cadre d'un appel d'offres de maîtrise d'œuvre, nécessitant la création d'un jury.

L'élection du jury se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. **Claude MULLER** demande ce que sont des « agrafes »

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** répond qu'il s'agit de connexions entre la voirie principale et les voiries secondaires.

Monsieur le Maire sollicite le dépôt des listes de candidatures. Deux listes sont déposées comprenant les candidats suivants :

Liste « Crolles Grésivaudan – Un territoire en mouvement » :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Patricia MORAND	Mme Nelly GROS
M. Bernard FORT	Mme Françoise CAMPANALE
M. Gilbert CROZES	M. Claude GLOECKLE
M. Vincent GAY	Mme Françoise BOUCHAUD
M. Marc BRUNELLO	M. Patrick PEYRONNARD

Liste « La Parole au Crollois » :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Laure FAYOLLE	M. Claude MULLER
M. Maxime LE PENDEVEN	M. Christophe LEMONIAS
Mme Aude PAIN	

Une fois ces candidatures déposées, le conseil municipal décide à l'unanimité de lever le secret pour ce scrutin, il a donc été procédé au vote à main levée.

Le conseil municipal a désigné comme membres du jury :

↳ pour la liste « Crolles Grésivaudan – Un territoire en mouvement » (24 voix) :

- en tant que titulaires : Mme. Patricia MORAND, M. Bernard FORT, M. Gilbert CROZES, M. Vincent GAY.

- en tant que suppléants : Mme. Nelly GROS, Mme. Françoise CAMPANALE, M. Claude GLOECKLE, Mme. Françoise BOUCHAUD.

↳ Pour la liste « La Parole au Crollois » (5 voix) :

- en tant que titulaire : Mme. Laure FAYOLLE.
- en tant que suppléant : M. Claude MULLER.

Délibération n° 067-2015 : Mise en place d'un AD'AP (Agenda D'Accessibilité Programmée) pour les bâtiments publics de la commune de Crolles

Monsieur l'adjoint en charge des déplacements, de l'énergie et des bâtiments expose la problématique des agendas d'accessibilité programmée.

Ce dispositif a été mis en place par l'Etat suite au constat dressé par la sénatrice Claire-Lise Campon en mars 2013 dans son rapport sur l'accessibilité Réussir 2015.

En effet, l'échéance réglementaire, fixée dans la loi du 11 février 2005 était la mise en accessibilité de l'ensemble des ERP privés et publics et des transports pour le 1^{er} janvier 2015.

Le rapport faisait mention des difficultés et des retards pris dans l'ensemble des obligations de mise en accessibilité.

Pour faire face à cette situation, et voulant conserver la dynamique sur cette thématique de l'accessibilité, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire en contrepartie d'un engagement formalisé. Cet engagement est l'agenda d'accessibilité programmé dit Ad'AP.

L'Ad'AP est un dispositif qui permet aux acteurs de s'engager dans un calendrier pour une mise en accessibilité des bâtiments ERP avec une période maximum de 9 ans pour les possesseurs de patrimoine complexe ou important.

L'Ad'AP est formalisé par un dossier déposé auprès du Préfet. Il sera soumis dans un délai de 4 mois par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) composée de personnes handicapées, des gestionnaires et propriétaires d'ERP, des services de l'Etat et du maire, le Préfet approuvera ou pas le projet.

L'Ad'AP comporte un état des lieux du patrimoine bâti et une définition des travaux à mener. Le dossier doit être déposé avant le 27 septembre 2015 en préfecture. Le non dépôt de ce dossier entraînerait des sanctions financières pour la collectivité.

La durée maximale d'un Ad'AP est de trois années. Dans le dossier déposé, si une extension de cette durée est demandée, elle doit être justifiée par des contraintes techniques et / ou financière. La commune de Crolles sollicitera une extension de 3 ans, pour réaliser son agenda sur 6 ans au total.

M. **Marc BRUNELLO** rappelle que la commune de Crolles a, de longue date, l'accessibilité comme préoccupation. Un bilan des travaux à réaliser sur l'ensemble des bâtiments a ainsi été fait et a permis de mettre en place une APCP.

M. **Claude MULLER** demande ce qu'est une APCP.

M. **Marc BRUNELLO** répond une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement et continue sur l'historique de l'accessibilité en indiquant qu'un diagnostic accessibilité a été réalisé en 2009, en 2011 des petites opérations ont d'ores-et-déjà été mises en œuvre et en 2012 / 2013, un plan d'actions pluriannuel a été établi.

Il reste à traiter 22 bâtiments. Les autres (gymnases, 2 groupes scolaires, mairie, multi accueil petits lutins, le proje, l'espace Paul Jargot...) sont en attente du certificat de conformité ou conformes.

M. **Maxime LE PENDEVEN** se dit très favorable à la politique d'accessibilité et demande pourquoi faire le programme sur 6 ans, ce qui ne représente à son sens pas assez l'urgence qu'il y a, notamment au niveau de la voirie du quartier de l'église.

M. **Marc BRUNELLO** répond que c'est en raison du fait qu'il faut être en capacité financière et technique de réaliser les travaux.. Par ailleurs, le plan évoqué ici ne concerne pas la voirie, seulement les bâtiments publics.

M. **Francis GIMBERT**, sur la durée de 6 ans, explique que, par exemple, sur les groupes scolaires, les travaux ne peuvent être envisagés que pendant les périodes de vacances.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** ajoute que ce qu'il reste à faire concerne des points beaucoup moins problématiques que ceux qui ont déjà été traités.

M. **Francis GIMBERT** indique que l'accessibilité n'est pas binaire et est donc très complexe à mettre en œuvre.

M. **Gilbert CROZES** expose que pour les gymnases également, les travaux ne peuvent être effectués que sur les vacances scolaires et les plannings sont très compliqués à caler.

M. le **Maire** ajoute que cela pose aussi des problèmes budgétaires et qu'on peut, par exemple, de ce point de

vue, se poser la question de la nécessité de rendre accessible tous les groupes scolaires, à partir du moment où deux le sont déjà.

M. **Maxime LE PENDEVEN**, sur ce dernier point, demande si l'Ad'Ap laisse une certaine latitude.

M. **Marc BRUNELLO** répond que non, cela doit être 100 % accessible.

M. **Francis GIMBERT** confirme, sauf en cas de contrainte technique majeure ou de conséquence financière disproportionnée par rapport au but à atteindre.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'élaborer un agenda d'accessibilité programmée et de le déposer avant le 27 septembre 2015.

Délibération n° 068-2015 : Avenant à la convention spéciale de déversement d'eaux usées autres que domestiques au réseau public d'assainissement du site Teisseire

Monsieur le conseiller délégué à l'économie, au commerce et à l'emploi élu référent pour l'entreprise Teisseire (classée Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), expose le projet d'avenant à la nouvelle convention spéciale de déversement d'eaux usées.

Les modalités du déversement des eaux usées autres que domestiques de l'usine Teisseire de Crolles dans le réseau public d'assainissement sont régies par une convention signée entre l'établissement, le SIEC, Grenoble Alpes Métropole et Crolles.

L'entreprise Teisseire a réalisé en 2014 et début 2015, dans le cadre de la mise aux normes de son installation, un système de traitement des eaux usées comprenant un bassin de neutralisation du PH et un méthaniseur. La mise en service de ces équipements entraîne une amélioration considérable de la qualité des rejets.

C'est pourquoi la mise à jour de la convention de déversement concernant les tarifs est nécessaire après la période de stabilisation du fonctionnement de ces nouvelles installations conformément aux engagements pris par la Métro envers Teisseire.

Ainsi l'avenant proposé a comme objet de modifier les modalités de calcul du coefficient de pollution.

M. **Vincent GAY** expose que les rejets de Teisseire sont très chargés en matières organiques, ce qui pose des problèmes de traitement et d'usure des réseaux. Avec l'avenant, il sera possible de réviser trimestriellement le coefficient de pollution qu'elle paye pour les problèmes posés par ses rejets, afin de tenir compte de fonctionnement du méthaniseur.

Mme. **Laure FAYOLLE** demande quels sont les tarifs des taxes pour pollution que l'entreprise payait.

M. **Vincent GAY** répond environ 160 000 € par an de surtaxes qui pourraient descendre à 30 000 €. Il faut souligner l'effort environnemental de Teisseire dans la mesure où l'investissement réalisé est de 2 millions d'euros.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention de déversement pour l'entreprise Teisseire.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 069-2015 : Adoption des comptes administratifs 2014

M. le **Maire** indique que, conformément à la législation, il convient de désigner un Président de séance et lui sera absent durant le vote des comptes administratifs.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** est désignée Présidente de séance.

Mme. **Françoise CAMPANALE** présente le compte administratif du budget général de l'exercice 2014, qui peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 150 225,04		680 321,98		1 830 547,02
Opérations de l'exercice	18 314 892,49	19 930 703,27	11 914 260,25	9 566 340,18	30 229 152,74	29 497 043,45
TOTAUX	18 314 892,49	21 080 928,31	11 914 260,25	10 246 662,16	30 229 152,74	31 327 590,47
résultats de l'exercice		1 615 810,78	-2 347 920,07		-732 109,29	
Résultat de clôture		2 766 035,82	-1 667 598,09			1 098 437,73
restes à réaliser			597 382,02	399 248,00	597 382,02	399 248,00
Résultats définitifs		2 766 035,82	-1 865 732,11			900 303,71

Des détails et commentaires sont fournis, un diaporama à l'appui.

Mme. **Laure FAYOLLE** demande si l'impact des nouveaux rythmes scolaires a été calculé.

M. le **Maire** donne la parole à M. Denis BOURGUIGNON.

M. **Denis BOURGUIGNON** répond que cela a été réalisé sur une année scolaire mais pas sur une année civile correspondant au budget.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** indique que le sujet sera abordé en commission, que la commune est sur quelque chose qui se met en place et qui se règle.

M. **Maxime LE PENDEVEN** indique qu'il s'abstiendra sur cette délibération car il ne comprend pas la déconnexion entre le prévu et le pourcentage de réalisation. Il rappelle le contenu du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

Mme. **Françoise CAMPANALE** indique que la CRC prend acte du fait que la commune est passée en APCP à partir de 2012 et que les prévisions sont devenues, à partir de ce moment là, beaucoup plus fines. Elle rappelle que le budget est une prévision et que, forcément, le réalisé diffère, certains travaux prennent du retard, d'autres sont réétudiés. Ainsi, en fonction des aléas, le budget primitif est modifié en cours d'année par décision modificative. Une exécution à 96.5 % pour les dépenses réelles de fonctionnement et à 85.7 % pour les dépenses d'investissement (+ 9 points / 2013) par rapport au budget modifié, c'est déjà très satisfaisant.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** ajoute que les APCP ont donc répondu à la remarque de la CRC et qu'en comparaison d'autres communes, Crolles a un taux de réalisation très bon. La perfection n'existe pas.

Monsieur le Maire quitte l'assemblée.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (5 abstentions) des suffrages exprimés :

1. Donne à Monsieur le Maire acte de la présentation faite des comptes administratifs du budget principal ;
2. Constate, pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme. **Françoise CAMPANALE** présente le compte administratif du budget de l'eau de l'exercice 2014, qui peut se résumer ainsi :

EAU	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		396 444,34		1 203 249,79		1 599 694,13
Opérations de l'exercice	39 405,76	163 052,35	1 249 339,84	537 650,19	1 288 745,60	700 702,54
TOTAUX	39 405,76	559 496,69	1 249 339,84	1 740 899,98	1 288 745,60	2 300 396,67
résultats de l'exercice		123 646,59	-711 689,65		-588 043,06	
Résultat de clôture		520 090,93		491 560,14		1 011 651,07
restes à réaliser			623 932,85	0,00	623 932,85	0,00
Résultats définitifs		520 090,93	-132 372,71			387 718,22

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (4 abstentions) des suffrages exprimés :

1. Donne à Monsieur le Maire acte de la présentation faite des comptes administratifs du budget de l'eau ;
2. Constate, pour la comptabilité du budget de l'eau, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme. **Françoise CAMPANALE** présente le compte administratif du budget de l'assainissement de l'exercice 2014, qui peut se résumer ainsi

ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		82 835,33	131 884,08		131 884,08	82 835,33
Opérations de l'exercice	680 897,81	606 017,67	111 175,39	289 287,01	792 073,20	895 304,68
TOTAUX	680 897,81	688 853,00	243 059,47	289 287,01	923 957,28	978 140,01
Résultats de l'exercice	-74 880,14			178 111,62		103 231,48
Résultat de clôture		7 955,19		46 227,54		54 182,73
restes à réaliser			39 022,06	0,00	39 022,06	0,00
Résultats définitifs		7 955,19		7 205,48		15 160,67

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (4 abstentions) des suffrages exprimés :

1. Donne à Monsieur le Maire acte de la présentation faite des comptes administratifs du budget de l'assainissement ;
2. Constate, pour la comptabilité du budget de l'assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 070-2015 : Adoption des comptes de gestion 2014

M. le **Maire** rejoint l'assemblée et reprend la présidence du conseil municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, pour le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 071-2015 : Subvention 2015 à Minalogic 2015

Il est rappelé que le pôle de compétitivité Minalogic anime et structure dans la région Grenoble - Isère, un espace majeur d'innovation et de compétences spécialisées dans la création, la mise au point et la production de services autour des technologies de l'information et de la communication et des solutions miniaturisées intelligentes pour l'industrie.

Ce pôle permet en outre la création de nombreux emplois directs dans le bassin grenoblois par le biais de projets de R&D.

Le nouveau contrat de performance, signé le 04 octobre 2013 pour une durée de 6 ans, couvre la période 2013-2018.

Dans ce cadre, l'association « Minalogic Partenaires » a présenté une demande de subvention de fonctionnement pour 2015 d'un montant de 1 000 € conformément au contrat de performance.

La commune de Crolles accompagne le pôle Minalogic depuis sa création. Il est donc proposé de poursuivre cet engagement en renouvelant le versement de cette subvention qui est du même montant que celle versée en 2014.

M. **Vincent GAY** expose la fusion du pôle de compétitivité Minalogic avec le pôle Optique Rhône-Alpes (Ora), consacré à l'optique et la photonique de Saint-Etienne. La commune a transféré le financement en direction des projets à la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan mais reste un partenaire de l'association.

M. **Claude MULLER** demande, suite à ce qui est indiqué dans la note de synthèse, combien d'emplois ont été créés.

M. **Vincent GAY** ne connaît pas le nombre exact mais il lui semble que c'est environ 250. L'information doit se trouver dans leurs rapports d'activités.

M. **Maxime LE PENDEVEN** tient à réaffirmer son total soutien à cette délibération.

M. **Vincent GAY** estime que ces pôles créent une bonne dynamique mais ont pour inconvénient qu'ils ont tendance à desservir les filières moins structurées et visibles comme l'Economie Sociale et Solidaire pour obtenir des fonds alors qu'elles ont des niveaux d'emplois très compétitifs. Globalement, les fonds vont en direction des grandes entreprises.

Par ailleurs, il faudrait pouvoir orienter une partie de ces financements sur des priorités sociétales, il manque des critères qualitatifs permettant de le faire.

Enfin il ne faut pas oublier l'impact négatif des nanotechnologies sur l'environnement.

Mme. **Françoise CAMPANALE** expose que sur la région Grenobloise se sont développées des entreprises en micro et nanotechnologies et qu'il vaut mieux que cela continue car sinon il y a un risque de pertes d'emplois. Il y a beaucoup de petites entreprises associées dans les projets de Minalogic, ainsi que des laboratoires de recherche. Elle pense qu'il serait bon d'avoir une structure équivalente pour la filière bois.

M. le **Maire** ajoute que l'homme est fait de nanotechnologies, qu'il est même nanométrique. L'organisme humain travaille à cette échelle là. Il faut donc avoir des vigilances mais il existe énormément de technologies qui ne sont pas polluantes et ne présentent pas de danger pour la santé et qui trouvent des applications dans la biologie

M. **Francis GIMBERT** indique que ce n'est pas l'industrie des nanotechnologies qui a inventé les nanoparticules, cela fait des millions d'années que l'homme en crée en brûlant du bois, par exemple. Il précise qu'il y a des interventions de soutien à d'autres structures (ESS, bois...) sur le territoire, la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan ne fait pas de monomanie.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (2 abstentions) des suffrages exprimés, approuve le versement, pour l'année 2015, d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'Association « Minalogic Partenaires ».

Mme. Nelly GROS quitte l'assemblée à 23 h 06

Délibération n° 072-2015 : Avenant n°3 au procès-verbal de transfert de compétences au SIERG

Madame l'adjointe chargée des finances rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a cofinancé la réalisation par le SIERG d'un réservoir supplémentaire.

Elle rappelle que l'avenant n° 2 prévoyait, notamment, un financement par la commune à hauteur de 1.7 M€ payables en 2 fois, au démarrage des travaux et au solde de l'opération, au vu du coût réel.

Elle précise qu'un acompte de 1 190 000 € a déjà été versé au SIERG en août 2014.

Le chantier est aujourd'hui achevé mais le SIERG informe la commune que le bilan du chantier et la demande de solde ne pourront intervenir avant le mois de septembre, ce qui pénalise le SIERG en termes de trésorerie.

Un avenant n° 3 est donc proposé afin de modifier les modalités de versement de la participation de Crolles, en prévoyant un versement en 3 fois au lieu de 2.

M. **Claude MULLER** demande pourquoi la commune de Crolles assure la trésorerie du SIERG.

M. le **Maire** indique qu'elle anticipe un paiement dû, c'est tout.

M. **Vincent GAY** estime que l'on parle de deux entités publiques et aujourd'hui, c'est le SIERG qui avance les dépenses, et il s'agit juste d'ajuster le plan de trésorerie. Le réservoir est budgété et prévu depuis longtemps et il ne voit donc pas où est le problème.

M. **Claude MULLER** répond que, lui, ça le choque.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (2 voix contre et 27 voix pour) des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 3 qui prévoit :

- Le versement d'un 2^{ème} acompte de 263 000 € en juillet 2015
- Le solde en septembre 2015 au vu du coût réel de l'opération et dans la limite du montant maximum prévu.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

M. le **Maire** retire de l'ordre du jour du conseil le projet de délibération n° 3.1 relatif à la présentation du rapport d'activités des PFI.

Délibération n° 073-2015 : Protocole transactionnel avec la commune de Bernin

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Crolles a, par délibération n° 102-2013, décidé de passer une convention avec la commune de Bernin afin de mutualiser la construction de 2 courts de tennis couverts.

La commune de Crolles devait participer au financement à hauteur de 50 % de la dépense HT nette et, en contrepartie, disposer d'un des deux courts.

Monsieur le Maire expose que la municipalité a décidé de se retirer du projet. En effet, l'étendue des contraintes budgétaires à venir dans les prochaines années ont conduit à réexaminer l'ensemble des projets d'investissement et à redéfinir les priorités. Le projet des terrains a ainsi dû être abandonné.

M. **Claude MULLER** demande ce que devient le discours tenu sur la caducité de la convention et demande pourquoi cela coûte 30 000 € à la commune.

M. le **Maire** demande à son tour à M. Claude MULLER s'il préférerait que la commune paye les travaux. Des frais ont été engagés par la commune de Bernin qui estime qu'il est légitime au vu de la convention que Crolles en prene en charge une partie.

M. **Maxime LE PENDEVEN** demande quel est le pourcentage payé par Crolles par rapport aux frais engagés.

M. le **Maire** répond 40 %.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (24 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions) des suffrages exprimés décide :

- de valider le retrait de la commune du projet de terrains de tennis couverts et, par conséquent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à transiger avec la commune de Bernin et à signer le protocole transactionnel.

Délibération n° 074-2015 : Avenant à la convention passée avec la préfecture pour la dématérialisation de l'envoi des actes de la commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en vertu du Code général des collectivités territoriales un certain nombre d'actes administratifs sont soumis au contrôle de légalité. Cette opération a pour effet de les rendre exécutoires mais elle implique également que chaque acte soit transmis à la préfecture.

Il expose que la commune de Crolles a signé en 2009 une convention avec la Préfecture pour permettre l'envoi dématérialisé d'une partie de ces actes administratifs.

Elle a maintenant la possibilité d'envoyer également par voie dématérialisée les actes budgétaires. La mise en place de cet envoi nécessite la signature d'un avenant à la convention existant avec le Préfecture.

Cette mise en place participe à la démarche globale de développement durable dans la mesure où elle permet de réduire les impressions.

Elle améliore également le fonctionnement de la collectivité en réduisant les délais de procédure et en diminuant les coûts d'affranchissement.

La commune a passé pour mettre en œuvre la dématérialisation une convention avec le Centre de Gestion, qui propose une formule fédérative, moins coûteuse, qui permet aux collectivités de ne payer que les certificats de signature obligatoires pour l'envoi des actes.

M. **Maxime LE PENDEVEN** salue la démarche et demande si c'est prospectif et que, donc, tous les documents administratifs vont être mis en ligne.

M. le **Maire** répond que cela a été fait pour le budget primitif 2015 et que la commune continuera.

M. **Maxime LE PENDEVEN** demande si les budgets de 2012 à 2014 peuvent être mis en ligne.

M. le **Maire** répond que non.

M. **Maxime LE PENDEVEN** demande qu'une copie lui soit transmise pour les mettre en ligne lui-même.

Mme. **Françoise CAMPANALE** indique que le compte administratif sera mis en ligne.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** ajoute que cela a déjà été abordé en commission finances et relations économiques et que des réponses ont été apportées à ces questions.

M. **Claude MULLER** demande où en est la réflexion sur la possibilité de recevoir les documents du conseil municipal par voie dématérialisée.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que la question a été posée au début du mandat et que le choix de la majorité a été fait d'un maintien de la version papier.

M. le **Maire** ajoute que sur ce genre de document lourd c'est difficile à gérer. Il indique à M. Claude MULLER qu'il peut présenter une demande écrite pour recevoir son dossier par mail.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour ajouter la dématérialisation des documents budgétaires, à savoir :

- Les budgets primitifs,
- Les budgets supplémentaires,
- les décisions modificatives,
- les comptes administratifs.

M. Didier GERARDO quitte l'assemblée à 23 h 24.

Délibération n° 075-2015 : Agrément du nouvel actionnaire métropole de Grenoble et modification des statuts de la SPL Eau de Grenoble

La Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole (Métro) a acquis le statut de Métropole au 1^{er} janvier 2015. En vertu de la loi de modernisation de l'action publique territoriale d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, parmi les compétences transférées de ses collectivités membres à la Métropole au 1^{er} janvier 2015, se trouvent la protection de la ressource, la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable.

Le transfert du service public de l'eau potable à la Métropole entraîne la cession de plus des deux tiers des actions détenues dans le capital de la SPL par les collectivités situées sur son périmètre et, par conséquent, son entrée en tant que nouvel actionnaire au sein de cette entreprise publique locale

L'entrée au capital d'Eau de Grenoble de la Métropole en tant qu'actionnaire majoritaire (67,22 % de parts détenues) entraîne nécessairement une adaptation des statuts, principalement sur la gouvernance de la SPL. Ainsi, après réalisation de l'ensemble des cessions d'actions, le capital de la SPL sera majoritairement détenu par trois actionnaires :

- Grenoble Alpes Métropole à hauteur de 67,22 %,
- Ville de Grenoble à hauteur de 20,18 %,
- Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise à hauteur de 12,36 %.

La modification principale engendrée par l'arrivée de ce nouvel actionnaire, contenue dans le projet de statuts proposés par la Métropole, prévoit donc désormais la répartition suivante des sièges au Conseil d'Administration :

- Grenoble Alpes Métropole : 12
- Ville de Grenoble : 3
- Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise : 2
- Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires : 1

Est également prévue la requalification de (des) éventuel(s) poste(s) de Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) en Directeur(s) Général(aux) Adjoint(s).

Aucune autre modification n'a été apportée aux statuts votés en Assemblée Générale du 19 décembre 2014.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** demande que la délibération proposée soit modifiée pour enlever les termes « proposés par Grenoble Alpes Métropole » dans la seconde partie de la décision prise.

M. **Claude MULLER** demande qui représente la commune au sein des organes de la SPL.

M. le **Maire** répond qu'il s'agit de Mme. Françoise CAMPANALE pour le Comité d'orientation stratégique et Mme. Annie FRAGOLA pour l'Assemblée Générale et l'Assemblée Spéciale.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- donne son agrément à l'entrée au sein du capital d'Eau de Grenoble de Grenoble Alpes Métropole et mandate son représentant pour voter en ce sens au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires,
- approuve le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération,
- mandate ses représentants au sein des organes de la SPL pour prendre toute décision en ce sens.

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n° 076-2015 : Demande d'intégration des deux multi-accueils et du RAM de Crolles à l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » en faveur de la petite enfance de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan

La Communauté de communes du Pays du Grésivaudan a pris la compétence optionnelle « action sociale » en faveur de la Petite Enfance permettant ainsi de gérer les équipements et les services d'intérêt communautaire tels que les lieux d'accueil de la Petite Enfance : 23 équipements en gestion communautaire dont 13 multi-accueils, 8 Relais Assistants Maternels et 2 Lieux Accueils Enfants Parents ;

Lors de sa séance du 19 juin 2015, le comité technique a rendu à l'unanimité un avis favorable,

Madame la conseillère déléguée à la petite enfance, au rythme de l'enfant et à la parentalité rappelle l'engagement de solidarité de la commune de Crolles à l'égard de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et expose le souci de cohérence de gestion des équipements Petite Enfance au niveau du territoire communautaire ;

Elle indique que, pour poursuivre cet objectif de cohérence à l'échelle communautaire, ce transfert concernerait les deux Multi-accueils (Les Boutchous : 50 places dont 2 places d'urgence et les P'tits lutins : 54 places dont 2 places d'urgence) et le Ram (66 assistantes maternelles agréées dont 58 en activité - capacité d'accueil 212 places).

Elle souligne que le taux de couverture en offre d'accueil petite enfance (accueil individuel et collectif : Multi-accueils / Assistantes maternelles / Micro-crèches) est très élevé sur Crolles (97 %) ainsi que sur le Moyen Grésivaudan.

L'offre de service en place petite enfance est donc importante et répond aux besoins réels de la population d'autant plus que deux micro-crèches (2*10 places) ont ouvert leurs portes en 2013 sur Crolles.

M. le **Maire** expose que la commune se situe là dans la même démarche que pour le transfert de la médiathèque l'an dernier.

M. **Claude MULLER** demande combien d'agents sont concernés par le transfert.

M. le **Maire** répond 43 représentant 38 équivalents temps plein.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce en faveur du transfert du secteur petite enfance à la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan pour être intégré à l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » en faveur de la petite enfance à partir du 1^{er} janvier 2016.

6 – AFFAIRES SPORTIVES – VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 078-2015 : Subvention événementielle pour l'association « Roller Hockey Club de Crolles »

Monsieur l'adjoint chargé des sports indique que l'association « Roller Hockey Club de Crolles » est une association crolloise qui a pour but la pratique du roller ainsi que du roller hockey loisir et compétition.

Elle participe les 27 et 28 juin 2015 aux 24 heures roller du Mans qui génèrent des frais importants pour l'association.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine et Coopération Internationale du 28 avril 2015 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention d'un montant de 250 € à l'association « Roller Hockey Club de Crolles ».

Délibération n° 079-2015 : Subvention de fonctionnement pour l'association « Crolles Grésivaudan Escalade »

Monsieur l'adjoint chargé des sports indique que l'association « Crolles Grésivaudan escalade » est une association crolloise qui a pour objectif de promouvoir l'escalade loisir et compétition pour les adultes et les jeunes à partir de 10 ans.

Son budget prévisionnel de fonctionnement pour cette année est estimé à 27 930 €. Pour lui permettre d'équilibrer au mieux ce budget, l'association sollicite une aide financière de la commune de Crolles.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine et Coopération Internationale du 28 avril 2015 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association « Crolles Grésivaudan Escalade ».

Délibération n° 080-2015 : Subvention événementielle pour l'association « AS CEA ST GRENOBLE »

Monsieur l'adjoint chargé des sports indique que « l'association sportive du CEA – ST Grenoble » est une association qui a pour but la pratique de diverses activités sportives dont une section karting.

L'association organise une journée karting sport adapté et handisport sur la piste de Crolles. Cette quatrième édition permettra à 200 personnes porteuses d'un handicap physique ou intellectuel de découvrir le karting en biplace ou monoplace.

L'association sollicite la commune de Crolles aux fins d'obtenir une subvention relative à l'organisation de cette journée.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine et Coopération Internationale du 28 avril 2015 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association sportive « CEA – ST Grenoble ».

Délibération n° 081-2015 : Subvention événementielle pour l'association « Football Club Crolles Bernin »

Monsieur l'adjoint chargé des sports indique que l'association « Football Club Crolles Bernin » est une association crolloise qui a pour but la pratique du football en loisir et en compétition.

Elle organise ses 70 ans d'existence les 26, 27 et 28 juin 2015. Dans ce cadre, et au-delà des équipements sportifs et du matériel mis à disposition pour l'occasion, elle sollicite la commune de Crolles aux fins d'obtenir une subvention relative à cette festivité.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine et Coopération Internationale du 28 avril 2015 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Football Club Crolles Bernin ».

Délibération n° 082-2015 : Subvention événementielle Richard PEROT – Sport de haut niveau

Monsieur l'adjoint chargé des sports indique que Richard Perot, bénévole à l'association Acrobad et résidant à Crolles, se prépare pour les qualifications aux prochains championnats du Monde de parabadminton qui se dérouleront en Allemagne en septembre 2015.

Son budget prévisionnel pour cette année est estimé à 13 979 € (matériel, frais de déplacement / hébergement aux compétitions et frais d'entraînement) dont 9 % financés par des partenaires privés. Il ne bénéficie d'aucun soutien financier par les instances fédérales.

Il lui reste 12 729 € à sa charge. Par conséquent, il sollicite une participation financière de la commune de Crolles pour lui permettre d'équilibrer son budget.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine et Coopération Internationale du 10 juin 2015 a émis un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Richard Perot participera à des manifestations communales et poursuivra son investissement au sein de son club. La convention correspondante précisera, entre autres, ces engagements pour l'année 2015.

M. **Maxime LE PENDEVEN** demande si la commune ne pourrait pas accompagner M. PEROT pour trouver des mécènes.

M. **Patrick PEYRONNARD** répond que des choses ont été tentées pour Mme. LAFAYE mais que c'est très très difficile.

M. le **Maire** ajoute que ce n'est pas vraiment le rôle de la commune, les élus en parlent lorsqu'ils croisent des contacts mais ce n'est pas simple.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- attribue une subvention d'un montant de 1 800 € à M. Richard PEROT ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Délibération n° 083-2015 : Subvention événementielle pour « l'association sportive du collège Simone de Beauvoir »

Monsieur l'adjoint chargé des sports indique que « l'Association sportive du collège Simone de Beauvoir » est une association crolloise qui a pour but la pratique d'une activité sportive en loisir et en compétition.

Dans ce cadre, 10 handballeuses minimales filles sont devenues cette année Championnes départementales, vice-championnes d'Académie et ont terminé 2^{èmes} aux inter-académies leur ouvrant les portes de la finale du championnat de France scolaire à Torcy en région parisienne.

Cette qualification a engendré des frais importants (déplacement et hébergement) pour lesquels l'association sollicite la commune de Crolles aux fins d'obtenir une subvention.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine et Coopération Internationale du 10 juin 2015 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention d'un montant de 600 € à « l'Association sportive du collège Simone de Beauvoir ».

8 – AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n° 084-2015 : Demande de subvention au Conseil Régional Rhône-Alpes

Le Conseil Régional Rhône-Alpes initie une politique culturelle qui remet au cœur du dispositif de subventionnement le soutien à la création artistique et la médiation culturelle.

Monsieur l'adjoint chargé de la culture et de la coopération internationale rappelle que la programmation culturelle municipale développée par la commune de Crolles tout au long de l'année comprend une série d'actions liées aux résidences d'artistes, à la coproduction de spectacles, à l'accompagnement de projets artistiques émergeant dans des domaines variés (science, nouveaux territoires culturels, art de la rue...).

L'Espace Paul Jargot, en tant qu'outil de développement culturel territorial, porte dans son projet culturel une série d'initiatives qui croise les objectifs de démocratisation culturelle proposés par les services du Conseil Régional.

De plus, les actions portées par la politique culturelle dans un rayonnement international et, particulièrement, dans le domaine de la francophonie, la médiation culturelle ou l'aide à la diffusion de compagnies régionales peuvent faire l'objet de financement croisé.

M. **Claude MULLER** précise que sur les trois projets à venir les montants demandés ne sont pas précisés.

M. **Claude GLOECKLE** répond que les montants demandés sont les maximum possibles et qu'il reste un travail à faire auprès de la DRAC.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à solliciter le Conseil Régional Rhône Alpes pour une aide financière significative participant à l'accompagnement des frais de fonctionnement des projets proposés, et à signer tout document afférent.

Délibération n° 085-2015 : Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles

La Direction Régionale des Affaires Culturelles initie une politique culturelle qui met au cœur du dispositif de subventionnement le soutien à la création artistique et la médiation culturelle.

Monsieur l'adjoint chargé de la culture et de la coopération Internationale rappelle que la programmation culturelle municipale développée tout au long de l'année par la commune de Crolles comprend une série

d'actions liées aux résidences d'artistes, à la coproduction de spectacles et à l'accompagnement de projets artistiques émergeant dans des domaines variés (science, nouveaux territoires culturels, art de la rue...).

L'Espace Paul Jargot, en tant qu'outil de développement culturel territorial, porte dans son projet de « culture pour tous » une série d'initiatives qui croise les objectifs de démocratisation culturelle proposés par les services de l'état.

Dans ce sens, les actions artistiques et de médiations portées par la commune de Crolles à travers sa politique culturelle, tels que le dispositif d'aide à la création, les classes culturelles, les interventions artistiques de proximité, les spectacles proposés hors les murs ou en appartement, peuvent faire l'objet de financement.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une aide financière significative participant à l'accompagnement des frais de fonctionnement des projets proposés, et à signer tout document afférent.

Délibération n° 086-2015 : Demande de subvention au Département de l'Isère

Le Conseil Départemental de l'Isère initie une politique culturelle qui remet au cœur du dispositif le soutien à la création et la diffusion artistique ainsi que la médiation culturelle.

Monsieur l'adjoint chargé de la culture et de la coopération Internationale rappelle que la programmation culturelle municipale développée par la commune de Crolles tout au long de l'année comprend une série d'actions liées aux résidences d'artistes, à la coproduction de spectacles, à l'accompagnement de projets artistiques émergeant dans des domaines variés (science, nouveaux territoires culturels, art de la rue...).

L'Espace Paul Jargot, en tant qu'outil de développement culturel territorial, porte dans son projet de « culture et lien social » une série d'initiatives qui croise les objectifs de démocratisation culturelle proposés par les services du département de l'Isère.

De plus, les actions artistiques et de médiations portées par la politique culturelle de la commune telles que les résidences d'artistes peuvent faire l'objet de financements croisés.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à solliciter le Département de l'Isère pour une aide financière significative participant à l'accompagnement des frais de fonctionnement des projets proposés, et à signer tout document afférent.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 086-2015 : Désaffiliation de Grenoble Alpes Métropole du CDG38

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15 000 agents exerçants auprès de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2014, Grenoble-Alpes Métropole, établissement affilié volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, a autorisé son Président à solliciter sa désaffiliation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, à effet du 1^{er} janvier 2016.

En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble-alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années et représentent actuellement plus de 1 000 agents, avec les transferts de compétences, et donc d'agents, liés à sa transformation en Métropole, le 1^{er} janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. La Métropole souhaite désormais se doter des outils et des moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancements, mobilités, prévention et discipline.

Pour le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1985 précise dans son article 15 qu'il peut faire opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Mme. **Annie FRAGOLA** précise que ce retrait ne sera pas sans impact sur les prix des prestations facultatives exercées par le Centre de Gestion, qui vont augmenter. Il engendrera également des difficultés au niveau du personnel avec une diminution des missions.

M. le **Maire** expose que la commune ne sait pas quelles seront vraiment les conséquences. Il n'y aura pas de modification des cotisations mais une pour les prestations annexes effectivement, au sujet desquelles les Centres de Gestion ont été pointés du doigt par la Chambre Régionale des Comptes. Dans une logique de solidarité, il serait apprécié que la Métro reste au sein du CDG.

M. **Vincent GAY** estime qu'il manque d'éléments mais a l'impression qu'une diminution de 1000 agents sur 15 000 suivis n'est pas de nature à bouleverser les équilibres.

M. **Claude GLOECKLE** propose que la commune sursoit à délibérer car les élus manquent d'éléments.

M. le **Maire** répond que ce n'est pas possible car il y a une date butoir au-delà de laquelle la décision sera réputée favorable.

M. **Francis GIMBERT** trouve des éléments donnés sur quelques emplois concernés et pense que la commune devrait demander que le temps de travail supprimé au CDG38 soit repris par la Métro.

Mme. **Annie FRAGOLA** précise que la délibération doit être prise avant le 19 juillet.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** propose de se prononcer favorablement sous réserve que le personnel affecté aux missions soit transféré à la Métro.

M. le **Maire** indique que le retrait financier sera effectif et, donc, ceux qui resteront devront gérer l'existant.

Mme. **Françoise CAMPANALE** demande si le fait de voter contre peut faire basculer les choses.

M. **Vincent GAY** répond que oui, au vu de ce qui est indiqué dans le projet de délibération.

M. **Claude GLOECKLE** n'est pas contre la proposition de M. Francis GIMBERT mais considère qu'il n'y a pas que les agents, il y a d'autres conséquences.

M. **Francis GIMBERT** propose donc d'approuver, sous réserve que les coûts qui étaient au service de la Métro continuent à être pris en charge par cette dernière.

M. **Maxime LE PENDEVEN** demande si le fait d'émettre des réserves a une réelle influence sur ce qui va se passer. Ce qui va compter c'est la décision en elle-même, favorable ou défavorable.

Mme. **Annie FRAGOLA** indique qu'elle votera contre une décision d'approbation car il n'est pas du tout prévu une fois le retrait effectif que la Métro fasse quoi que ce soit et les réserves émises ne seront jamais mises en œuvre.

M. le **Maire** propose la rédaction suivante : « de ne pas approuver la demande de désaffiliation de Grenoble Alpes Métropole compte tenu du manque d'information sur les impacts de cette dernière pour les communes restant adhérentes du Centre de Gestion »

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (26 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions) des suffrages exprimés, décide de ne pas approuver la demande de désaffiliation de Grenoble Alpes Métropole compte tenu du manque d'information sur les impacts de cette dernière pour les communes restant adhérentes du Centre de Gestion.



La séance est levée à 23 h 54

